



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 9/2013

le 26 juin 2013

Concerne :

Révision du Règlement du conseil communal.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Loi sur les communes révisée entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain et non pas le 1^{er} mars comme initialement annoncé par le canton. Les documents de travail, notamment le règlement-type, ont été mis à disposition des communes à la mi-avril. Dans sa séance du 3 juin, la Municipalité a approuvé un avant-projet de règlement du Conseil communal qui a été transmis au Service des communes et du logement pour examen préalable. En effet, contrairement à la pratique en vigueur, les règlements des conseils doivent désormais être approuvés par le canton.

Compte tenu de la surcharge de travail à laquelle est actuellement confronté le Service des communes, il est difficile d'évaluer le délai que nécessitera l'examen préalable. En tout état de cause, la Municipalité souhaite déposer son préavis à la séance du 11 septembre prochain. Elle suggère que la commission qui sera nommée à cette occasion siège en présence du prochain président du Conseil communal, puisque c'est à lui que reviendra le privilège d'appliquer en premier le règlement révisé.

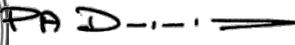
Comme indiqué dans un courriel adressé aux membres du Conseil le 25 avril dernier, vous trouverez les documents utiles en relation avec la nouvelle Loi sur les communes en suivant le lien

<http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/lois-specifiques/>.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic : Le secrétaire :





Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 10 juin 2013

ADM-1306-PAD-hm-CC-Comm 09-2013-Règlement CC.docx



MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ
TÉLÉPHONE 021 977 01 11 FAX 021 977 01 15
E-MAIL greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch